

N°DEC-2023-177

DÉCISION DU MAIRE

FIXATION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES CET INGÉNIERIE ET ATELIER GUY VAUGHAN, ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ N°2022M04 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°22/DEC/53 prise par délégation du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, portant marché n°2022M04 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le marché n°2022M04 de Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland, attribué au groupement d'entreprises CET INGÉNIERIE et ATELIER GUY VAUGHAN et notifié le 1^{er} avril 2022 ;

VU l'avant-projet définitif de la tranche n°1 de l'opération de rénovation du groupe scolaire Romain Rolland approuvé le 26 mai 2022

VU l'avant-projet définitif des tranches n°2 et n°3 de l'opération de rénovation du groupe scolaire Romain Rolland approuvé le 17 février 2023 ;

VU la demande de l'entreprise mandataire CET INGÉNIERIE du 6 juin 2023, sollicitant de pouvoir arrêter le forfait de rémunération définitive des prestations de maîtrise d'œuvre de son marché n°2022M04 ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est passée de la somme de 4 400 000,00 € HT initialement estimée à la somme cumulée de 5 528 049,94 € HT arrêtée aux termes des avant-projets définitifs susvisés ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2022M04 de maître d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le forfait de rémunération définitive des prestations de maîtrise d'œuvre, versé au groupement d'entreprises CET INGÉNIERIE et ATELIER GUY VAUGHAN, attributaire du marché n°2022M04 susvisé, est fixé définitivement à la somme de 491 996,44 € HT.

L'ensemble des autres dispositions du marché n°2022M04 susvisé reste inchangé.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n°2022M04 de maître d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 septembre 2023.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22 SEP. 2023
Et de sa publication le 22 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS